

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20190328\_19 du 28 mars 2019**

Pôle culture et sports

---

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN

François-Noël BUFFET pouvoir à Christian AMBARD

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU

Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

**Objet : Signature d'un contrat avec la Fédération Internationale de Football (FIFA) portant accord sur le choix du site du Merlo comme site d'entraînement pour la Coupe du Monde féminine de football en 2019**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2224-2 ;

Vu le contrat « Host City Agreement » conclu le 22 octobre 2018 entre la FIFA, la FFF et la Métropole du Grand Lyon ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins défend une politique sportive axée sur l'accès au sport pour toutes et tous, tout au long de la vie, ainsi que le soutien à des valeurs sportives comme ciment de la solidarité et du vivre ensemble.

La Ville gère ainsi un parc de vingt-quatre équipements sportifs municipaux. Certains d'entre eux sont réservés aux associations sportives et au milieu scolaire, et nombre de ceux-ci sont accessibles à tous les publics. Elle est lauréate du label « ville active et sportive » qui distingue les communes françaises développant des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique et sportive, sous toutes ses formes, et accessible au plus grand nombre.

Cet ensemble d'équipements permet à près de 8 000 licenciés dans 60 associations sportives, représentant plus de 80 clubs ou sections sportives différents, d'avoir accès à des infrastructures sportives municipales nombreuses et adaptées, mais aussi à des équipements privés, héritage de l'histoire d'un mouvement associatif oullinois riche et dynamique.

Outre ces installations, la Ville soutient également par un appui financier et matériel les associations sportives de son territoire, conduit des interventions en direction du public scolaire et contribue à l'organisation de différentes manifestations à caractère sportif. En adéquation avec sa politique sportive, la Ville a souhaité se porter candidate pour accueillir des équipes sélectionnées pour la Coupe du monde féminine de football, qui se déroulera du 7 juin au 7 juillet 2019 dans les villes de Grenoble, Le Havre, Lyon, Montpellier, Nice, Paris, Reims, Rennes et Valenciennes.

La Fédération Internationale de Football Association (FIFA) a délégué à la Fédération Française de Football (FFF) l'organisation de cette compétition.

A cette fin, la FFF a créé le Comité d'Organisation Local (LOC) afin de regrouper en une seule entité opérationnelle toutes les activités relatives à l'organisation de la compétition et plus généralement d'assurer la promotion et le développement du football féminin.

La Métropole du Grand Lyon s'est portée candidate pour accueillir plusieurs matchs de la compétition au Stade de Lyon-Décines. A cet effet, la Ville Hôte a conclu un contrat dénommé « Host City Agreement » avec la FIFA et la FFF le 22 octobre 2018. Conformément au Contrat Ville Hôte, la Ville Hôte doit fournir quatre terrains d'entraînement.

Dans le cadre du processus de sélection desdits terrains d'entraînements, la Mairie d'Oullins, avec le concours de la Ville Hôte, a remis au LOC un dossier de candidature afin de manifester son intérêt pour que le stade du Merlo soit désigné terrain d'entraînement officiel de la compétition.

Le stade du Merlo a finalement été retenu par la Fédération Française de Football comme terrain d'entraînement d'une des quatre équipes qualifiées pour les demi-finales de cette épreuve mondiale, au même titre que trois autres sites sportifs de la Métropole.

Afin de régler les modalités de cet accueil, un contrat doit être signé entre la FIFA et la Ville d'Oullins portant accord pour être site d'entraînement officiel, ainsi qu'une Lettre Accord avec le LOC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'accueil sur le site du Merlo des entraînements de la Coupe du Monde féminine de football.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat « accord de site d'entraînement » avec la FIFA ainsi que la Lettre Accord avec le LOC.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toute demande de subvention relative à ce projet auprès des partenaires publics et privés de la Commune.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :    /    /
Affichage :
du            /            /            au            /            /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*